

*Prest. Willard Richards
with the Authors Compts.*

EXPOSITION

DES PREMIERS PRINCIPES

DE LA DOCTRINE

DE L'ÉGLISE DE JESUS CHRIST

DES

SAINTS DES DERNIERS JOURS

PAR

LORENZO SNOW

MINISTRE DE L'ÉVANGILE

VENANT DE LA CITÉ DU GRAND LAC SALÉ

HAUTE-CALIFORNIE

Etats-Unis d'Amérique

11-58123
Lent P
M234
3674 FR
1851

Je vis un autre ange qui volait par le milieu du ciel, portant l'évangile éternel, pour l'annoncer à ceux qui habitent sur la terre, à toute nation, à toute tribu, à toute langue et à tout peuple; et il disait d'une voix forte: Craignez Dieu et rendez-lui gloire parceque l'heure de son jugement est venue; et adorez celui qui a fait le ciel et la terre, la mer et les sources des eaux (Apoc. XIV, 6, 7).

TURIN; 1851

IMPRIMERIE LOUIS ARNALDI.

EXPOSITION

DES PREMIERS PRINCIPES

DE LA DOCTRINE

DE L'ÉGLISE DE JESUS CHRIST

« Celui qui juge une affaire avant de l'entendre, n'est pas sage.

Il y a certains principes établis de Dieu, qui étant compris et pratiqués, mettront les hommes en possession de connaissances de dons et de bénédictions spirituelles. Dans les premiers âges du monde, ainsi que dans les jours des apôtres, on entra en possession de pouvoirs spirituels et de divers privilèges par l'intelligence qu'on acquérait et par l'observation fidèle de certaines règles que le Seigneur avait établies. Ainsi, par exemple, Abel, un des fils d'Adam, ayant appris que l'offrande des sacrifices était un ordre institué de Dieu par le moyen duquel les hommes pouvaient recevoir des bénédictions, il agit en conséquence de cet ordre, et offrit un sacrifice par lequel il obtint de glorieuses manifestations du Tres-Haut. Et encore, quand les hommes, avant le déluge, se furent corrompus, et que le temps arriva que la destruction devait venir sur eux, le Seigneur révéla un moyen par lequel les justes pouvaient échapper. En conséquence tous ceux qui comprirent et appliquèrent ce moyen, furent assurés d'être mis en possession de la bénédiction promise. Josué, avant d'avoir pu prendre Jéricho, dut faire certaines démarches ordonnées de Dieu. Ces démarches ayant été faites d'une manière parfaitement conforme au commandement, l'objet de la promesse tomba immédiatement en sa possession. Autre exemple: le cas de Naaman, général des armées syriennes. Nous y voyons qu'étant affligé de la lèpre, et ayant ouï parler d'Elysée le prophète, il s'adressa à lui pour être délivré de cette affliction. Le prophète,

inspiré par le Saint-Esprit, qui est l'intelligence de Dieu, lui fit savoir qu'en se lavant sept fois dans les eaux du Jourdain, il serait guéri. Au premier abord, Naaman trouva que cela était trop simple; il était mécontent et disposé à ne point s'y-conformer, — à ne pas faire usage de moyens si simples. Cependant, après une plus mûre considération, s'humiliant lui-même, il vint se soumettre à l'ordre qui lui avait été donné. Alors la bénédiction suivit immédiatement. Sous la dispensation mosaïque, la rémission des péchés était obtenue de la même manière que l'étaient ces bénédictions aux quelles je viens de faire allusion. Un animal devait être amené devant la porte du tabernacle de l'assemblée par l'individu qui désirait obtenir la rémission des péchés, et là il devait être offert d'une manière particulière. Cela étant fait, la bénédiction promise suivait immédiatement.

Quand la dispensation évangélique fut introduite, des dons et des bénédictions étaient obtenus d'après les mêmes principes, c'est-à-dire par l'obéissance à certaines règles établies. Le Seigneur a continué de prescrire certaines règles, promettant à tous ceux qui les observeraient, des privilèges particuliers; et lorsque ces règles étaient suivies avec une parfaite exactitude, alors ces bénédictions étaient sûrement réalisées. Quelques-uns imaginent vainement que, sous la dispensation évangélique, les dons et les bénédictions sont obtenues, non par des observances extérieures, ou des *oeuvres extérieures*, mais simplement par la foi et la repentance, par des opérations mentales, indépendantes de tout acte extérieur. Mais, laissant de côté les traditions, les superstitions et le *Crédo* des hommes, nous irons à la Parole de Dieu, où nous trouverons, que les œuvres ou ordonnances extérieures, sous la dispensation évangélique, sont inséparablement unies avec les œuvres intérieures, avec la foi et la repentance. Pour le prouver, je ferai les observations suivantes. Le Sauveur a dit, « Pourquoi m'appelles-tu Seigneur, Seigneur, et ne fais-tu pas les choses que j'ai dites? » A dit encore: « Celui qui entend mes paroles et qui les observe, sera comparé à un homme qui a bâti sa maison sur le roc. » Et aussi: « Celui qui croit et est baptisé: sera sauvé. » Il dit encore: « Si un homme ne naît de l'eau et du Saint-Esprit, il ne peut pas entrer dans le royaume de

Dieu (Jean, III, 5). » Ces discours de Notre Sauveur exigent des hommes l'accomplissement d'oeuvres extérieures pour recevoir leur salut.

Le jour de la Pentecôte S. Pierre a dit à la multitude: « Amendez-vous et soyez baptisés pour la rémission de vos péchés, et vous recevrez le don du Saint-Esprit. » Par ce discours prophétique nous apprenons qu'on doit accomplir une oeuvre extérieure, le baptême dans l'eau, pour recevoir la rémission des péchés, et après cela le don du Sait-Esprit. Mais avant de faire l'oeuvre extérieure, l'oeuvre intérieure doit être accomplie, la foi et la repentance doivent précéder le baptême; le baptême doit précéder la remission des péchés et le don du Saint-Esprit. De là nous voyons que le baptême des petits enfants est inutile et antiscrituraire. Ils ne sont pas capables de foi et de repentance, conditions nécessaires qui doivent précéder le baptême: alors, pourquoi exiger d'eux l'oeuvre extérieure? . . . Il y en a qui pensent que l'on ne doit pas compter le baptême parmi les choses essentielles, ordonnées de Dieu pour obtenir la rémission des péchés. En reponse nous disons que le Sauveur et les Apôtres ont fait ainsi avant nous: c'est pourquoi nous reconnaissons l'obligation de suivre leur exemple. La destruction du monde antediluvien par l'eau, était un type de la rémission des péchés par le baptême. La terre était couverte de péchés comme d'un vêtement; les justes furent retirés et sauvés du monde de péché, même par le moyen de l'eau. « La même figure, même le baptême nous sauve maintenant par l'engagement d'une bonne conscience envers Dieu (1. Pierre III, 21). » Noë et sa famille étaient emportés et séparés des péchés et des souillures par le moyen de l'eau. Ainsi le baptême, la même figure, éloigne maintenant nos âmes des péchés et des souillures par la foi en la grande expiation faite sur le Calvaire. Plusieurs expriment la surprise qu'on ait pu recevoir de si grandes bénédictions par le baptême Quand on disait à Naaman de se laver sept fois dans le Jourdain il était également surpris; mais en en faisant l'expérience, il reconnut la vérité de la parole de Dieu; sa lèpre, sa souillure corporelle fut ôtée, et c'est un type de la purification des souillures spirituelles dans la dispensation évangélique par le baptême d'eau,

par le moyen de la foi et de la repentance. Nous avons vu que par le moyen de l'eau Naaman a reçu une Bénédiction miraculeuse; de même Pavengle, à qui le Seigneur ordonna de se laver dans le réservoir de Siloé, reçut la vue qui lui fut rendue par le moyen de l'eau.

Le Sauveur, après être sorti de la rivière du Jourdain, reçut le Saint-Esprit. Ces exemples montrent clairement que l'eau a été ordonnée comme un moyen par lequel des bénédictions célestes sont obtenues. Soyez baptisés, dit saint Pierre, pour la rémission des péchés (Actes II, 38). Ananias dit à Saul (Actes XXII, 16): « Lève-toi et sois baptisé, *et lavé* de tes péchés. » Il est dit que, dans la cité de Samarie, le peuple baptisé par Philippe, se réjouissait; ils se réjouissaient à cause de la rémission de leurs péchés par le baptême; il en est de même pour le cas de l'eunuque (Actes VIII, 39). Après qu'il fut sorti de l'eau, ayant obtenu la rémission de ses péchés, sa conscience étant sans reproche devant Dieu, il put continuer son chemin avec joie.

Quelques-uns supposent qu'il faut *obtenir la religion* ou le *salut* avant d'être baptisé; mais le Sauveur et les Apôtres nous ordonnent d'être baptisés pour *obtenir* la religion. « Soyez baptisés, dit saint Pierre, pour la rémission des péchés, et vous recevrez le don du Saint-Esprit. » Obtenir le don du Saint-Esprit, c'est obtenir la religion. La foi et la repentance devaient précéder le baptême; mais la rémission des péchés et le don du Saint-Esprit doivent suivre cette ordonnance. Tout homme sans préjugé peut voir que ceci est en parfait accord avec la parole de notre Sauveur: « A moins qu'un homme ne soit *né d'eau* et de l'Esprit, il ne peut pas entrer dans le royaume de Dieu. » Si la religion était promise avant le baptême dans l'eau, notre Sauveur aurait dit *né d'esprit et d'eau*, mais il a dit: « *A moins que vous ne soyez né d'eau et de l'esprit.* (Jean III, 5). « Ce que Dieu a joint, dit l'Écriture, personne ne doit le séparer: » mais nous séparons cet ordre de choses, quand nous disons qu'un homme doit être né de l'esprit, et après cela de l'eau; c'est-à-dire qu'il faut obtenir la religion ou obtenir le Saint-Esprit, et après cela être baptisé.

Saint Pierre, Actes II, 38, prêche le même ordre de choses dont nous venons de parler, lorsqu'il dit: « Repentez-vous et

soyez baptisés pour la rémission des péchés, et vous recevrez le don du Saint-Esprit, » c'est-à-dire, renaissez d'eau et alors vous renaîtrez de l'esprit. Paul lui-même, quoiqu'il eût eu une vision du Seigneur Jésus, n'avait cependant pas reçu le Saint-Esprit; il ne reçut pas la religion jusqu'à ce qu'il eut été lavé de ses péchés par le baptême administré par Ananias. Il y a un cas, et il n'y en a qu'un seul, où le Saint-Esprit a été donné avant le baptême; je veux dire dans la dispensation apostolique. Corneille et ses amis qui s'étaient rassemblés pour écouter le message de saint Pierre, reçurent le Saint Esprit avant le baptême (Actes X, 44).

Mais cela eut ainsi lieu pour convaincre Pierre que les Gentils avaient aussi le droit de recevoir les privilèges évangéliques. Corneille et ses amis étaient des Gentils, et saint Pierre ne les aurait pas baptisés, à moins qu'il n'eût premièrement vu le pouvoir de Dieu manifesté en eux. Il regardait les Gentils comme des païens, et trop méchants et pécheurs pour recevoir les privilèges évangéliques avec le peuple de Dieu, c'est-à-dire, la nation juive. Il ne s'imaginait pas qu'ils dussent recevoir le Saint-Esprit, et de cette manière être préparés pour s'asseoir dans le royaume de Dieu avec Abraham, Isaac, Jacob et les prophètes juifs; mais lorsqu'il vit que le Saint-Esprit se reposait sur eux, il en fut étonné et s'écria aussitôt: Peut-on refuser l'eau du baptême à ceux qui ont reçu le Saint-Esprit comme nous? Et alors il commanda qu'on les baptisât. Cette réception du Saint-Esprit avant le baptême était une exception à une règle générale et le résultat de circonstances particulières, ainsi que je l'ai montré. Dieu, s'il le juge convenable, peut s'écarter d'une règle générale et donner des bénédictions; mais l'homme n'a pas ce privilège; il faut qu'il observe l'ordre qui est établi, ou bien il ne peut avoir aucun droit sur la promesse. Après qu'Elysée eut établi l'ordre par lequel Naaman pouvait obtenir la guérison de sa lèpre, Dieu, s'il l'avait voulu, aurait du le guérir de quelque autre manière; mais en même temps Naaman ne pouvait avoir droit à la bénédiction jusqu'à ce qu'il eut fait ce que lui avait été indiqué: voyez 2 Rois V. Si nous obéissons à l'ordre de l'Evangile, une promesse nous est laissée, que nous aurons les bénédictions; au-

trement nous n'avons point de droit à faire valoir. Et c'est pire que folie aux hommes de dire: *Seigneur, Seigneur*; et ne pas obéir à ses commandement.

Il est évident que l'on doit accomplir les oeuvres extérieures, aussi bien que la foi et la repentance, pour recevoir les privilèges évangéliques.

Le baptême dans l'eau formant une partie de l'Évangile de Christ, nous remarquons en conséquence que les Écritures de Dieu, dans les temps primitifs, attachaient une importance particulière à son administration; aussi est-il évident que, si des bénédictions particulières n'avaient pas été reçues par le moyen du baptême, ils n'eussent pas eu garde d'insister sur son observation. Si, comme quelques-uns le supposent, la foi, la repentance et la prière suffisaient pour recevoir la plénitude des privilèges évangéliques, alors il est très-évident que le baptême serait une oeuvre vaine et inutile et qu'il n'aurait pas été nécessaire de l'administrer. Naaman aurait accompli une oeuvre vaine et insensée, lorsqu'il s'est lavé sept fois dans les eaux du Jourdain, s'il eut été dans son pouvoir d'être guéri de sa maladie seulement par la foi, la repentance et la prière. De même, Noë et sa famille auraient agi d'une manière insensée en accomplissant une oeuvre extérieure en battissant l'arche, s'ils avaient pu obtenir la même bénédiction par le moyen de la foi, de la repentance et de la prière. De même aussi, les Israelites, s'ils avaient pu obtenir la rémission des péchés par la foi, la repentance et la prière, auraient fait une chose inutile et insensée en offrant des animaux dans ce but. De même encore, sous la dispensation évangélique, ces trois mille qui furent bap-tisés au jour de la Pentecôte, auraient agi sans sagesse et sans raison en se soumettant aux inconvénients du baptême, si les mêmes bénédictions avaient pu se réaliser en eux par le seul exercice de la foi, de la repentance et de la prière. L'eunuque ne serait pas descendu de la voiture et n'aurait pas accompagné Philippe dans l'eau, s'il n'avait fallu que des oeuvres intérieures pour recevoir les bénédictions de l'Évangile. Ananias non plus n'aurait pas commandé à Saul de se lever et de se faire baptiser et laver de ses péchés, s'il n'avait pas connu avec certitude que le baptême,

une oeuvre extérieure, devait nécessairement accompagner les oeuvres intérieures de la foi et de la repentance, pour que Saul pût entrer en possession des privilèges évangéliques.

Paul n'aurait pas baptisé ces douze hommes dont il est fait mention dans les Actes, XIX, si les opérations mentales avaient pu leur donner le don du Saint-Esprit. (1 Corinth., I, 14); il n'aurait pas non plus baptisé la maison de Stéphanias ou Crispus et Gaius; il n'aurait pas non plus permis à Apollos « de faire des irrigations, là ou il avait planté » c'est-à-dire, de baptiser ceux qu'il avait éclairés, si le baptême n'avait pas été absolument nécessaire pour recevoir les privilèges évangéliques. Ni même Pierre, lorsqu'il parle de Noë et de sa famille sauvés par l'eau, n'aurait pas dit: « La même figure par laquelle même le baptême nous sauve maintenant (1, Pierre III, 21). » Jésus-Christ non plus n'aurait pas dit: « A moins que vous ne soyez né d'eau et de l'esprit, vous ne pouvez pas entrer dans le royaume de Dieu. » Je pourrais multiplier les citations sur ce sujet, mais je pense en avoir assez dit pour prouver que le baptême est absolument nécessaire avec la foi et la repentance.

Nous nous occuperons maintenant un moment de chercher à obtenir une notion exacte de la manière dont le baptême fut administré. Il est bien évident qu'il n'y avait qu'une seule manière d'après laquelle cette ordonnance devait être administrée; qu'elle avait été expliquée aux Apôtres qui l'avaient exactement observée dans la pratique. Pour pouvoir obtenir une idée juste sur ce sujet, il est nécessaire de rapporter les circonstances dans lesquelles le baptême était administré.

Il est dit de Jean, qu'il baptisait à Enon, parcequ'il y avait là beaucoup d'eau: par conséquent, si l'aspersion avait été le mode de baptiser, nous aurions de la peine à supposer qu'il fût allé à Enon par ce qu'il y avait beaucoup d'eau en cet endroit; car en vérité une très-petite quantité d'eau aurait suffi pour asperger tous les juifs; ce qu'il aurait dû avoir sans faire un voyage à Enon. Il nous est encore dit qu'il baptisait dans le Jourdain, et qu'après que l'ordonnance eut été administrée à notre Sauveur, « il remonta hors de l'eau: » ce qui indique d'une manière positive, qu'il était descendu dans l'eau afin que l'ordonnance pût être administrée selon l'ordre.

Il est aussi dit de l'eunuque, qu'il est descendu dans l'eau avec Philippe, et qu'ensuite il est remonté hors de l'eau. Maintenant tout homme qui a la prétention d'avoir quelque raison et d'être conséquent, doit nécessairement reconnaître que, si l'aspersion d'un peu d'eau sur le front eût suffi, ces personnes ne seraient jamais entrées dans l'eau pour recevoir cette ordonnance. Paul, en écrivant aux Saints, donne un témoignage évident en faveur de l'immersion (Col. II, 12, et Rom. VI, 4). Cet Apôtre dit là que les Saints avaient été ensevelis avec Christ par le baptême. Il est évident qu'ils n'auraient pas pu être *ensevelis* par le baptême sans avoir été entièrement *submergés* ou couverts dans l'eau. On ne peut pas dire qu'un objet est enseveli, lorsqu'une portion de cet objet reste à découvert: ainsi, de même, un homme n'est pas enseveli dans l'eau par le baptême, à moins que toute sa personne ne soit mise dans l'eau. Cette explication de l'Apôtre sur le mode du baptême correspond parfaitement avec celle qui est donnée par notre Sauveur. « A moins qu'un homme ne naisse d'eau. » Naître d'une chose signifie, être placé dans cette chose et en sortir; naître d'eau doit aussi signifier, être placé dans le sein des eaux et en ressortir.

Je pense en avoir assez dit pour convaincre tout homme raisonnable et sans préjugé, que l'immersion était le mode d'après lequel l'ordonnance du baptême était administrée dans les temps primitifs de l'Eglise chrétienne, quand l'Évangile fut proclamé dans sa pureté et dans sa plénitude: je finirai en conséquence mes observations sur ce point.

Le chapitre VI de l'épître aux Hébreux nous apprend que l'imposition des mains était une des ordonnances de l'Évangile. Il est connu partout que cette ordonnance, aussi bien que le baptême pour la rémission des péchés par immersion, est entièrement négligée dans les Eglises chrétiennes des temps actuels. Toutefois, j'espère que quelques remarques sur ce sujet pourront être utiles. Nous voyons que dans plusieurs circonstances Jésus Christ imposait les mains sur les malades et les guérissait. Et dans la commission qu'il donna à ses Apôtres à la fin du dernier chapitre de saint Marc, il dit: « Voici les signes qui suivront ceux qui auront cru. » Ananias imposa les mains sur Saul qui recouvra

la vue immédiatement après l'administration de cette ordonnance

Lorsque Paul fit naufrage sur l'île de Malte, il imposa les mains sur le père de Publius, le gouverneur de l'île, et le guérit de la fièvre. Ce petit nombre de remarques montrent clairement que l'imposition des mains a été ordonnée de Dieu pour être un moyen par lequel des bénédictions célestes peuvent être obtenues.

Quoique la guérison des malades fût liée avec l'administration de cette ordonnance, cependant, lorsque nous poursuivons ce sujet, nous découvrons qu'une bénédiction plus grande encore, était liée avec cette ordonnance. Il nous est dit que dans la ville de Samarie, des hommes et des femmes ayant été baptisés par Philippe, ils en recevaient une grande joie. Probablement ils se réjouissaient de ce qu'ils avaient reçu rémission des péchés par la foi, la repentance et le baptême, et de ce qu'ils avaient aussi reçu quelque portion de l'esprit de Dieu qui les suivait naturellement après avoir obtenu « le témoignage d'une bonne conscience » par la rémission de leur péchés. Par cette portion de l'Esprit-Saint qu'ils avaient reçu, ils commençaient à *voir* le royaume de Dieu, car on se souvient que le Seigneur a déclaré qu'aucun homme ne peut voir le royaume de Dieu s'il ne naît de nouveau; et dans le verset suivant, il dit: Il ne peut pas *y entrer* à moins qu'il ne naisse deux fois; premièrement d'eau et ensuite de l'esprit. Maintenant ces personnes de la Samarie étaient nées d'eau, elles avaient la première naissance, c'est pourquoi elles étaient en état de *voir* le royaume de Dieu; de contempler par l'oeil de la foi ses bénédictions variées, ses privilèges et ses gloires: mais comme elles n'étaient pas encore nées une seconde fois, c'est-à-dire, de l'esprit, elles n'étaient pas encore *entrées* dans le royaume de Dieu. Elles n'étaient pas entrées en possession des privilèges évangéliques dans leur plénitude. Quand les Apôtres à Jérusalem ouïrent parler du succès de Philippe, ils envoyèrent Pierre et Jean à Samarie pour administrer l'imposition des mains. En conséquence, quand ils furent arrivés à Samarie, ils mirent leurs mains sur ceux qui avaient été baptisés, et ils reçurent le Saint-Esprit. Simon le magicien, voyant que le Saint Esprit était donné par l'imposition

des mains, offrit de l'argent aux Apôtres pour qu'ils lui conférassent le pouvoir d'administrer cette ordonnance sacrée. Ainsi il est bien évident que ce peuple de Samarie était né de l'Esprit, introduit dans le royaume évangélique et mis en possession des privilèges de l'Évangile par le moyen de l'imposition des mains. Nous citerons encore un autre cas du même genre. Il est rapporté dans les Actes, chapitre XIX, que Paul trouva douze frères à Ephèse sur lesquels il imposa les mains, et qu'aussitôt ils ont reçu le Saint-Esprit; c'est-à-dire que par le moyen de cette ordonnance ils étaient nés spirituellement dans le royaume de Dieu; car avant cela ils avaient vu le royaume de Dieu ayant été nés d'eau seulement. Tel fut donc l'ordre évangélique dans les jours des Apôtres: la foi en Jésus-Christ, la repentance, le baptême par immersion pour la rémission des péchés et l'imposition des mains pour la réception du Saint Esprit. Quand cet ordre était compris et quand on le suivait avec exactitude, pouvoir, dons, bénédictions et privilèges glorieux suivaient immédiatement; et dans tous les âges, lorsque cet ordre a été suivi et observé avec exactitude, chaque chose à sa place, les mêmes bénédictions en ont été sûrement la suite; mais lorsqu'on les néglige ou totalement ou en partie, il y aura ou une absence complète, ou une grande diminution de ces bénédictions. Jésus-Christ, dans la commission qu'il donna aux Apôtres, parle de dons surnaturels que devaient recevoir ceux qui rendraient obéissance à cet ordre de choses: voyez Marc, XVI, 16, 19. Paul, 1 Cor. XII, donne une exposition plus complète des divers dons qui accompagnent la plénitude de l'Évangile; il fait mention de neuf et nous fait connaître qu'ils sont les effets ou les fruits du Saint-Esprit. Maintenant le Saint-Esprit est promis à tous, « même à autant que le Seigneur en appellera. » Voyez Actes II, 38, 39. Ce don étant invariable dans sa nature et ses opérations, et étant inséparablement lié par promesse à ce plan ou à cet ordre de choses, il devient raisonnable, conséquent et scripturaire d'en attendre les mêmes dons et bénédictions; et si Noë, après avoir construit l'arche, pouvait obtenir son salut temporel selon la promesse; ou, si Josué, ayant fait le tour des murs de Jéricho le nombre de fois ordonné, pouvait monter sur les murailles

renversées et rendre captifs les habitans de la ville ; ou, si les Israéiites, ayant offert les sacrifices ordonnés, pouvaient aussi, comme cela leur était promis, recevoir la rémission de leurs péchés ; ou, si Naaman, après qu'il eut accompli l'injonction d'Elysée, en se lavant sept fois dans les eaux du Jourdain, pouvait demander et obtenir sa guérison ; ou si, enfin, l'aveugle, après s'être lavé dans le réservoir de Siloé, pouvait réclamer et obtenir la récompense promise : alors je dis avec raison et avec assurance, que lorsqu'un homme mettra de côté ses préjugés, ses notions sectaires et ses traditions fausses, et se conformera à tout l'ordre de l'Évangile de Jésus-Christ, alors il n'y a rien sous les voûtes célestes, qui puisse empêcher qu'il ne demande et ne reçoive le don du Saint-Esprit et toutes les bénédictions liées avec l'Évangile dans l'âge apostolique. Pour obtenir la religion qui peut nous introduire dans la présence de Dieu, il faut obtenir le Saint-Esprit ; et pour obtenir le Saint-Esprit, il faut croire au Seigneur Jésus Christ ; puis se repentir de ses péchés, c'est-à-dire, les abandonner ; puis aller en avant et être baptisé dans l'eau pour la rémission des péchés, puis recevoir l'imposition des mains. Cependant il y a une chose dont je n'ai pas encore fait mention, qui est d'une très-grande importance. Je veux parler de ce qui concerne l'autorité d'administrer les ordonnances du baptême et de l'imposition des mains. A moins qu'elles ne soient administrées par quelqu'un qui est actuellement envoyé de Dieu, les mêmes bénédictions ne suivront pas. Les Apôtres et les soixante et dix furent ordonnés par Jésus Christ pour administrer dans les ordonnances de l'Évangile, par lequel on devait être mis en possession des dons et bénédictions du monde éternel. C'est pour cela que Christ dit aux Apôtres : « A quiconque vous remettrez leurs péchés, ils seront remis ; et à quiconque vous retiendrez les péchés, ils seront retenus. » C'est-à-dire, tout homme qui viendra en humilité, se repentant sincèrement de ses péchés et recevant le baptême de la main des Apôtres, aura la remission de ces péchés par le sang expiatoire de Jésus-Christ, et par l'imposition des mains il recevra le Saint Esprit, mais celui qui refusera de recevoir cet ordre de choses des Apôtres, ses péchés resteront

sur lui. En vue de ceci, Paul dit: « Notre Evangile sera une odeur de vie à la vie, ou de mort à la mort. Paul était un ministre de vie à ceux qui recevaient l'Évangile qu'il avait autorité d'administrer, mais un ministre de mort à ceux qui refusaient de s'y soumettre. Cette autorité et ce pouvoir d'administrer l'Évangile était conféré à d'autres par les Apôtres, de sorte que les Apôtres n'étaient pas les seuls qui eussent ce grave et important office. Et en tout temps, chaque homme qui a le pouvoir d'administrer l'Évangile dans sa plénitude, devient à cet égard comme les Apôtres, c'est-à-dire un messenger de vie à la vie ou de mort à la mort, suivant que son message sera reçu ou rejeté. Maintenant jusqu'à ce qu'on puisse trouver quelqu'un qui tienne un tel office, c'est-à-dire, quelqu'un ayant autorité pour baptiser et imposer les mains, personne n'est sous l'obligation de recevoir ces ordonnances, ni ne peut attendre les bénédictions qui y sont attachées, à moins qu'elles ne soient légalement administrées.

Il est bien évident que l'autorité pour administrer dans les ordonnances évangéliques a été perdue depuis plusieurs siècles, car personne ne peut avoir cette autorité, à moins qu'il ne l'ait reçue par révélation directe; ou par la voix de Dieu comme Moïse, ou par l'administration des Anges comme Jean-Baptiste, ou par le don de prophétie comme l'ont reçu Paul et Barnabas (Actes, XIII, 2). Maintenant, il est évident que les hommes ont nié une révélation immédiate depuis nombre de siècles: en conséquence ils ne l'ont pas reçue et ainsi ils ne pouvaient pas être envoyés de Dieu pour administrer dans la plénitude de l'Évangile. Dieu n'envoie jamais un homme avec un message sans lui révéler ce message d'une manière directe. L'Eglise établie par les Apôtres, est tombée peu à peu en déchéance. Elle s'est égarée dans le désert; elle a perdu son autorité, sa prêtrise; et ayant abandonné l'ordre de Dieu, elle a aussi perdu les dons et les grâces; elle a transgressé les lois et changé les ordonnances de l'Évangile. Elle a changé l'immersion en aspersion et généralement négligé l'imposition des mains, méprisé la prophétie et cessé de croire que les signes suivront (Apoc. XII, 6, et Esaïe XXIV, 5). En conséquence de ceci les Gentils ont été

retranchés de la plénitude des privilèges évangéliques, comme Paul le leur a dit (Rom. XI, 22): *Si vous ne continuez pas dans la bonté de Dieu, vous aussi, vous serez retranchés.* Jean, dans l'Apocalypse, ayant vu et annoncé l'égarément de l'Eglise dans les ténèbres et ayant vu la bête et les Gentils faisant la guerre contre les Saints et les surmontant, Chap. XIII, 7, parle dans le Chapitre XIV, 6 de la restauration de l'Évangile: « *Je vis un autre Ange qui volait par le milieu du ciel ayant l'Évangile éternel pour prêcher à ceux qui habitent sur la terre.* » Ainsi il est évident que cette prophétie doit être accomplie quelque temps avant le second avènement de notre Sauveur.

Pour que ceux entre les mains de qui ce traité peut tomber, soient sans excuse dans ce grand jour du Seigneur qui s'approche, je rends maintenant témoignage, ayant la plus haute assurance, par révélation de Dieu que cette prophétie a été déjà accomplie: qu'un *Ange de Dieu* a visité un homme dans ces derniers jours, et a restauré ce qui a été long temps perdu; même la prêtrise, les clefs du royaume, la plénitude de l'Évangile éternel, et a commandé à des hommes de crier: « *Voici l'époux qui vient; sortez au devant de lui;* » pour crier aux vierges sages (Matth. XXV, 6) de s'éveiller de leur assoupissement, d'être baptisés pour la rémission de leurs péchés, de recevoir le don du Saint-Esprit, et de cette manière de préparer leurs lampes, et ainsi de se trouver en état de subsister quand l'époux paraîtra; car Malachie dit (ch. III. 2): « *Qui pourra soutenir le jour de son avènement, et qui pourra subsister quand il paraîtra? Car il sera comme un feu qui raffine et comme le savon des foulons?* » — Réponse. Ceux qui maintenant se repentent de leurs péchés et qui reçoivent le message que Dieu envoie. Je déclare, je rends témoignage au nom de Jésus-Christ que le Seigneur, Dieu d'Abraham, d'Isaac et de Jacob, m'a envoyé pour vous crier: « *Sortez d'elle, o vous, peuple de Dieu,* » o vous, vierges sages; ou bien il vous faut prendre part à ses iniquités et recevoir de ses plaies (Apoc. XVIII, 4). Je déclare au nom de Jésus Christ, le Saint-Esprit ayant rendu témoignage que la colère de Dieu s'allumera contre les abominations, l'hypocrisie et les mechancetés du monde chrétien, et

qu'il a fait entendre sa voix des cieus contre ceux qui « prophétisent pour de l'argent et enseignent par intérêt » (Michée III, 2). Et à moins qu'ils ne se repentent incessamment et qu'ils ne soient baptisés pour la rémission de leurs péchés et ne reçoivent le message que le Seigneur envoie maintenant à tout peuple, ils seront détruits par l'éclat de l'avènement du Fils de l'homme, qui est maintenant proche, même à la porte. — O vous, habitants de la terre!!!

